



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA LEGIO VII IULIA 17

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Legio VII Ivlia, dont l'objet est de faire découvrir la civilisation romaine, de mettre en valeur le patrimoine antique de l'Ardèche et de la Drôme, de participer à des fêtes romaines et d'en mettre une en place à Tournon sur Rhône. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er – Composition

L'association Legio VII Ivlia est composée des membres suivants :

- adhérent (paye une cotisation et participe aux activités)
- bénévole (ne paye de pas de cotisation mais aide l'association occasionnellement)
- bienfaiteur (paye une cotisation mais ne participe pas aux activités)

Article 2 – Cotisation

Tarifs d'adhésion	Enfant	Adulte
Formule « découverte »	35 €	
Collège Saint Louis	70 €	100 €
Externe	80 €	120 €
Bienfaiteur	100 €	200 €
Familiale (5 personnes)	150 €	
Simple bénévole	30 €	



La formule découverte est valable uniquement la 1ere année

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration

Le versement de la cotisation doit être établi en liquide, par chèque à l'ordre de l'association ou via le site Helloasso et effectué au plus tard le 31 février de chaque année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

Inscription possible tout au long de l'année

3 jours d'essai sont possibles

Uniquement réservé aux élèves du collège Saint Louis sauf cas exceptionnel

Article 4 – Exclusion et sanctions

Seuls les cas de fautes graves peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Les fautes graves sont :

- Utilisation d'une arme sans autorisation**
- Non-respect des consignes de sécurité**
- Manque de respect des règles de vie en collectivité**
- Non-respect du règlement intérieur, notamment au niveau de l'engagement**
- Pas de présence ou de procuration à l'Assemblée Générale**

Les sanctions possibles sont : Remarque orale, exclusion à la journée, semaine, au mois puis définitive.



Celle-ci doit être prononcée par le Bureau à une majorité absolue et un courrier adressé à la personne.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour objet de gérer les différents projets de l'association.

Il est composé de 9 membres élus chaque année par les membres lors de l'Assemblée Générale.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : Chaque membre est en charge d'un projet ou d'une commission et à chaque réunion du Conseil d'Administration, il fait un bilan de ce qui a été réalisé et de ce qu'il reste à faire.

En cas d'absence, celui-ci doit faire passer son bilan.

Les membres peuvent être démis de leurs fonctions par vote du Conseil d'Administration en cas de non présence aux réunions (3 successives) ou par manque d'investissement, etc. Dans ce cas-là, un remplaçant est coopté après un vote du Conseil d'Administration.

Article 7 - Le Bureau

Le Bureau a pour objet la gestion quotidienne de l'association.



Il est composé de 3 membres (Président, Vice-Président et Directeur), élus chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : Le Bureau se réunit une fois par semaine minimum, pour faire le point sur les différents dossiers concernant l'association et prend les décisions les plus importantes à la majorité absolue.

Les membres du Bureau peuvent être démis de leurs fonctions par vote du Conseil d'Administration en cas de non présence aux réunions ou par manque d'investissement, etc. Dans ce cas-là, un remplaçant est coopté après un vote du Conseil d'Administration.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, le premier vendredi de février, sur convocation du Président.

Tous les adhérents sont invités mais seuls les membres peuvent voter ; la présence de chacun est obligatoire.

En cas d'absence justifiée, une procuration doit être remis à l'un des membres de l'association. Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : Courrier par mail.

Le vote des résolutions s'effectue à mains levée sauf demande contraire d'un membre.

Pour se présenter à un poste de responsables, il faut avoir moins de 18 ans, envoyer une lettre de motivation (sauf en cas de cooptation) dans le temps imparti et avoir reçu l'aval du conseil d'administration.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de problèmes graves mettant en danger l'association.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : Courrier par mail.



Le vote se déroule selon les modalités suivantes : majorité relative. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 - Sorties et animations

Toute participation à une sortie se fait sur inscription via le logiciel Kanas.

En cas d'absence, il faut prévenir au moins 48 h à l'avance sinon la personne doit payer la moitié du prix de la sortie sauf cas de force majeure (hospitalisation, impossibilité de déplacement seul due à une immobilisation corporelle, décès dans la famille).

Le prix des sorties comprend : les entrées, le trajet, les repas, etc ... Tout est compris.

Le trajet se fait en minibus conduit par Mr. André détenteur du permis minibus.

Le taux d'encadrement légal est toujours respecté.

Il est obligatoire de participer à au moins cinq sorties et huit animations au cours de l'année.

Il est obligatoire de participer à "Mvzolivm".

De même il est obligatoire de venir au local au minimum 20 fois dans l'année.

Un membre (responsable ou non) n'ayant pas respecté ces règles, ne pourra se réinscrire l'année suivante dans la Legio.

Article 11 – Voyage

Le voyage est une récompense que nous proposons au plus motivés, c'est à dire ceux qui sont dans le top 10 du classement.



Les personnes qui se sont inscrites au voyage s'engagent à maintenir leur participation en restants dans le top 10 (sauf situation exceptionnel : divorce, décès, maladies, ...).

Il n'y a pas de remboursement possible car tout est réservé a l'avance

Si une personne ne respecte pas ces conditions, il ne peut pas participer au voyage et son inscription au voyage est annulé sans possibilité de remboursement.

Article 12 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Legio VII Ivlia est établi par le Bureau.

Il peut être modifié par le Bureau, selon la procédure suivante : Modification réalisée par le Vice-Président puis validation par le Bureau.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail sous un délai de 7 jours suivant la date de la modification.

Article 13 - Vie en communauté

Il est strictement interdit de fumer (y compris la cigarette électronique) ou de consommer des substances illicites lors des activités de l'association.

A Tournon sur Rhône, le 03/09/2018

